



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**5 FÉVRIER 2024**



Village de  
Sainte-Pétronille

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 5 février 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. M. Jean Côté, M. Yves-André Beulé, M. Alain Laroche, Mme Lyne Gosselin, Mme Lison Berthiaume, M. Éric Bussière et M. Claude Archambault.

Greffière d'assemblée: Nathalie Paquet, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture et mot de bienvenue du président
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1. Adoption du règlement 469 sur la Régie interne des séances
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de session extraordinaire du 11 décembre 2023
  - 3.3. Adoption du procès-verbal de session régulière du 11 décembre 2023
  - 3.4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 15 janvier 2024
  - 3.5. Octroi de contrat pour remplir les obligations municipales en vertu de la loi 25
4. Ressources financières
  - 4.1. Autorisation de paiement de la quote-part à la MRC de l'île d'Orléans
  - 4.2. Autorisation de paiement de la quote-part à la MRC de l'île d'Orléans pour les matières résiduelles
  - 4.3. Autorisation de paiement de la quote-part pour PLUmobil
  - 4.4. Dépôt du rapport des déboursés de janvier 2024
5. Gestion du territoire
  - 5.1. Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments de janvier 2024
6. Période de questions
7. Levée de la session

**1. Ouverture et mot de bienvenue du président**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le maire et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.

008-02-2024

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**5 FÉVRIER 2024**

009-02-2024

**3. ADMINISTRATION**

**3.1 Adoption du règlement 469 sur la Régie interne des séances**

**CONSIDÉRANT** l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et les villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Pétronille désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du 15 janvier 2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves-André Beaulé, et appuyé par Éric Bussière, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

**QUE** le règlement numéro 469, Régie interne des séances, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

010-02-2024

**3.2. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 11 décembre 2023**

Il est proposé par Lyne Gosselin et appuyé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

011-02-2024

**3.3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 décembre 2023**

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Lison Berthiaume et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

012-02-2024

**3.4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 15 janvier 2024**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Claude Archambault et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

013-02-2024

**3.5. Octroi de contrat pour remplir les obligations municipales en vertu de la loi 25**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) comportant des dates d'entrée en vigueur pour différentes obligations au cours des années 2022, 2023 et 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences majeures sur la gestion et la protection des renseignements personnels détenus par la Municipalité de Sainte-Pétronille ;



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**5 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les obligations législatives, on retrouve de nouvelles dispositions concernant les règles de gouvernance, l'obligation d'effectuer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et diverses exigences relatives au consentement à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. datée du 11 janvier 2024 de réaliser un mandat pour la préparation des documents obligatoires en vertu de la loi.

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Lison Berthiaume, appuyé par Lyne Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le mandat pour la préparation des documents obligatoires en vertu de la Loi 25 soit donné à Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la somme de 3 500 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

**4. RESSOURCES FINANCIÈRES**

014-02-2024

**4.1 Autorisation de paiement de la quote-part à la MRC de l'Île d'Orléans**

**CONSIDÉRANT** la réception du montant de la quote-part dû à la MRC de l'Île d'Orléans pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de payer la quote-part en trois (3) versements égaux de 52 629.00 \$, le premier jour de février, mars et août ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Lyne Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la directrice générale est autorisée à payer la quote-part le premier jour de février, mars et août.

Adoptée à l'unanimité

015-02-2024

**4.2 Autorisation de paiement de la quote-part à la MRC de l'Île d'Orléans pour les matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT** la réception du montant de la quote-part dû à la MRC de l'Île d'Orléans pour les matières résiduelles pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de payer la quote-part en douze (12) versements égaux de 9 415.00 \$, le premier jour de chaque mois ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par Lison Berthiaume, appuyé par Alain Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la directrice générale est autorisée à payer la quote-part le premier jour de chaque mois.

Adoptée à l'unanimité

016-02-2024

**4.3 Autorisation de paiement de la quote-part de PLUmobile**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île d'Orléans par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**5 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de l'Île d'Orléans, lors de son conseil du 3 mai 2023, a adopté les orientations budgétaires révisées 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2023-05-58;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité de Sainte-Pétronille a été établie à 5 695.02 \$ représentant 5,22 \$ par habitant pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5,22 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Archambault et appuyé par Lison Berthiaume et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Pétronille accepte de payer la quote-part pour l'année 2023, soit une somme de 5 695.02 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

Adoptée à l'unanimité

**4.4 Dépôt du rapport des déboursés de janvier 2024**

Les comptes payés au mois de janvier 2024 totalisent un montant de 57 909.73 \$

**5. GESTION DU TERRITOIRE**

**5.1 Dépôt du rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments de janvier 2024**

Six (6) permis ont été délivrés pour un total de 170.00 \$ en janvier 2024.



No de résolution  
ou annotation

017-02-2024

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**5 FÉVRIER 2024**

**8. Période de questions**

Une période de questions a lieu.

**9. Levée de la session**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Bussière de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20 h 02.

Adoptée à l'unanimité

**Certificat de la greffière-trésorière**

Je soussignée, madame Nathalie Paquet, greffière-trésorière de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Paquet, Directrice générale/greffière trésorière

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du Village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean Côté, Maire